



Protection de mon pere agé et malade A-V-C

Par alectresor, le 31/08/2014 à 00:29

BONJOUR

suite a un problème familial entre mon frère et moi ,j'ai voulu faire mettre mon père sous tutelle qui a ce jour a été convenue par le tribunal de France d'une mesure de sauvegarde de justice car mon frère dilapidais et commençais a volé de ces biens , il a eu recourt a la violence physique avec plusieurs membre de la famille notamment ma cousine en Israël il y a deux jour et moi en France lorsque je lui est demandé des compte il y a six mois 10 mois des plaintes on été porté devant la justice pour violence coup et blessure car il fait de la boxe thaïlandaise ,il a séquestré mon père pendant 9 mois le privant d'une partis de sa famille , ni téléphone ,ni aucun autres contact et l'influençant mal sur moi son fils ainé .

mon père qui après un a-v-c a perdu des qualités autant psychique que physique , pour ce soumettre au tribunaux mon frère la emmener en Israël pour vidé son compte bancaire comme il l'a déjà fait ici en France.mon père avant son accident a fait un testament en Israël devant notaire, j'ai peur qu'il le fasse changer a mon insu , il a déjà été a la banque israélienne pour vidé son compte, n'ayant plus toute sa tête mon vieux père de 81 ans dit oui a tout , il ne reconnait plus les gens de sa famille , aujourd'hui j'ai eu la banque israélienne qui me dit l'avoir vu avec mon frère pour sortir notre héritage soit a peu près 500.000 € Legé entre mon frère et moi en 2009 mais mon frère en veux la totalité par manipulation et mensonge, j'ai peur que mon pere soit torturé et j'ai très peur car mon frère est violent.

aujourd'hui le juge des tutelle français a prononcé une sauvegarde de ses bien en France et ma fait parvenir la copie afin de l'envoyer a la banque israélienne je l'est fait et le juge aussi moi par contre je l'est traduite en hébreux. le problème c'est qu'il devaient etre entendu devant le juge des tutelles le 22/09/2014 mon frère veux le soumettre a la justice française afin d'évité cette tutelle,qui peu être classé sans suite par la France si elle ne le vois pas , doit je lorsque je vais en Israël faire le même procéder pour la demande de tutelle israélienne; sachant qu'il est Français avec des bien en Israël

la semaine prochaine lorsque mon passeport est fait je vais la bas pour le protéger ainsi que ces bien que doit je faire pour le mieux sachant que mon père est français et que j'aimerais le reprendre avec moi même avec tout ces bien bloqué.

j'ai peur pour lui.

cordialement